



## Festival national du film d'animation de Bruz - Rennes métropole

17<sup>ème</sup> édition – du 14 au 19 décembre 2010

### Règlement de la compétition

---

#### Article 1. Définition

La compétition est organisée dans le cadre du 17<sup>ème</sup> Festival national du film d'animation, organisé par l'Afca, et qui aura lieu du 14 au 19 décembre 2010.

#### Article 2. Inscription

Peuvent être présentées toutes productions françaises ou coproductions à majorité française, réalisées image par image, achevées après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'inscription est entièrement gratuite.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse : [www.le-court.com/films\\_platform](http://www.le-court.com/films_platform).

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un. Enregistrez ensuite complètement votre (vos) film(s). Une fois votre film enregistré sur la plateforme, postulez au festival national de film d'animation par le menu « postuler à un festival ». Dès votre inscription effectuée, envoyez la fiche d'inscription dûment signée avec votre DVD à l'adresse suivante :

Afca, 53 bis rue Rodier, 75009 Paris.

Les autres pièces demandées (biographie, photos du réalisateur) sont à uploader via la plateforme à l'étape 4.1 ou dans le menu « gérer mes contacts et adresses ».

Pour faciliter la gestion des inscriptions, envoyer la fiche et le DVD dès l'inscription effectuée. L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de ces documents.

Date limite d'inscription : 1er juin 2010.

#### Article 3. Sections

Deux catégories sont compétitives : courts métrages professionnels et films de fin d'études.

#### Article 4. Sélection

Deux comités de trois personnes, l'un pour les films professionnels, l'autre pour les films de fin d'études, seront chargés de la sélection des films et de leur admission en compétition.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

#### Article 5. Envoi et Copies

En cas de sélection, le réalisateur devra faire parvenir une copie de projection dans les meilleurs délais, en pellicule (35mm et 16mm) ou en vidéo (Betacam SP). Il est souhaitable qu'une copie vidéo accompagne les films en pellicule. Seuls les films n'existant qu'en support vidéo seront projetés en vidéo.



Le transport de la copie est à la charge du réalisateur pour l'aller et du festival pour le retour.

Les copies des films non inscrits à l'Agence du court métrage et les cassettes Betacam SP doivent être impérativement envoyées avant le 1er décembre 2010 à l'adresse suivante :

Le Grand Logis, 10, avenue du Général de Gaulle, BP 17157, 35171 BRUZ cedex.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage seront réservées pour le festival du 10 au 21 décembre inclus, date de retour des copies à l'Agence du court métrage.

### **Article 6. Promotion**

Les réalisateurs sélectionnés autorisent le festival à utiliser un extrait de moins de 10% de la durée de leur film pour les besoins de la communication.

Les ayants droits cèdent au festival, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film jointes au dossier d'inscription pour une diffusion dans la presse ou sur le site internet de l'Afca.

Les réalisateurs sélectionnés autorisent l'utilisation de la copie de sélection dans le cadre d'une vidéothèque, lors du festival.

### **Article 7. Palmarès**

Les Grands Prix du jury professionnel seront dotés en nature pour chacune des 2 catégories, courts métrages et films de fin d'études, pour l'attribution du Grand Prix.

Le jury pourra également attribuer, toutes catégories confondues, un Prix du jury et un maximum de 3 mentions spéciales.

Un jury composé de lycéens décernera le « Prix Jeunesse ».

Les membres de l'Afca présents au festival voteront pour le Prix Émile Reynaud 2010.

### **Article 8. Diffusion des films primés**

Le palmarès sera annoncé lors de la soirée de clôture. Les lauréats autorisent à titre gracieux l'Afca à diffuser le film primé pour d'éventuelles projections sous la mention « Palmarès du Festival national du film d'animation ».

### **Article 9. Archives**

L'Afca conserve pour son Centre de ressources les DVD des œuvres retenues en compétition et hors compétition ainsi que les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable sur place tout au long de l'année. L'association ne s'autorise pas à diffuser les films publiquement sans l'autorisation préalable des ayants droits.

### **Article 10. Accueil**

Selon le budget, chaque réalisateur retenu en compétition sera invité pour deux nuits (repas sur place, hébergement et déplacement pris en charge). Les organisateurs offrent également 5 accréditations aux membres de l'équipe du film.

### **Article 11.**

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement.